

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-266

Action culturelle

Convention Société des
Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	30 AOUT 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L122-4 à L122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le Conservatoire, dans le cadre de ses activités internes d'enseignement musical, est amené à reprographier des œuvres de musique ;

Considérant que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique agréée par le Ministère de la culture et habilitée à délivrer, par convention, les autorisations de reproductions nécessaires ;

DECIDE

- D'approuver la convention entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision ;
- De préciser que ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2024 et reconductible tacitement par périodes de 2 ans ;
- De dire que les sommes acquittées dans ce cadre seront inscrites au chapitre 65.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne